



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2024

240527

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUAULT, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT, M. Alexandre JAMET.

Etaient excusés et représentés :

M. François BREJOUX à M. Alexandre JAMET, Mme Anne-Marie BRIAND à M. Gilles CURTI, M. Paul WARNIER à M. Jean-François AUBERT, M. Serge KARIUS à Mme Daniela ORTENZI-QUINT, Mme Denise THIBAUT à M. Jean-Paul RIGAL, Mme Laurie MANZANO à M. Didier MORIN.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

a. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Cyrielle FLOSI-BAZENET procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

b. Présentation par le bureau d'études ESPELIA du diagnostic des besoins sociaux.

Mr ROCHETEAU du bureau d'études présente le diagnostic des besoins sociaux à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal.

c. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mars dernier. Aucune remarque n'étant faite, le Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars dernier est approuvé.

d. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (23/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

e. Amendements.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, Marie-Hélène AUBERT informe les élus du dépôt d'un amendement sur table (délibération 2024-030). Celui-ci sera lu en cours de séance lorsque la délibération concernée sera abordée.

ORDRE DU JOUR

- 2023-024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation Leclerc (édition du guide vert "voie de la 2e DB")
- 2023-025 Renouvellement de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale
- 2023-026 Approbation du compte de gestion 2023
- 2023-027 Approbation du compte administratif 2023
- 2023-028 Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 2023-029 Approbation du budget supplémentaire 2024
- 2023-030 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour l'opération de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette
- 2023-031 Musée de la Toile de Jouy - Actualisation du contrat type d'exploitation d'archives et licence de marque et de la grille tarifaire
- 2023-032 Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France pour l'exposition temporaire "Le crin dans tous ses éclats"
- 2023-033 Bilan de la politique foncière communale 2023
- 2023-034 Dérogation aux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2024
- 2023-035 Attribution d'une subvention à l'école Mousseau pour l'organisation d'un séjour-découverte
- 2023-036 Renouvellement de la labellisation information jeunesse du Point Infos Jeunes (PIJ)
- 2023-037 Conventions-cadre de partenariat avec le collège Maryse Bastié (Vélizy)
- 2023-038 Attribution de subventions aux associations
- 2023-039 Convention territoire globale avec la CAF - Adoption du plan d'actions
- 2023-040 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour l'acquisition d'un minibus adapté au transport de personnes à mobilité réduite
- 2023-041 Adoption d'une grille de rémunération des agents participant à la tenue des élections
- 2023-042 Recrutement de vacataires
- 2023-043 Actualisation du tableau des emplois municipaux

RAPPORT N° 24

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION LECLERC (ÉDITION DU GUIDE VERT "VOIE DE LA 2E DB")

La Ville, en collaboration avec le Groupement de recherches historiques (GRH), a décidé de faire l'acquisition, par délibération formelle adoptée le 9 juin 2023, d'une borne mémorielle rappelant que l'itinéraire emprunté par la 2^e Division blindée du Général LECLERC jusqu'à la libération de Paris puis Strasbourg est passé par Jouy-en-Josas. La 2^e Division blindée (ou 2^e DB) était une unité de la 1^{ère} armée française de l'arme blindée et cavalerie créée pendant la Seconde guerre mondiale. Débarquée en Normandie le 1^{er} août 1944, la 2^e DB a hautement contribué à la libération de Paris le 25 août et de Strasbourg le 23 novembre 1944, avant d'atteindre Berchtesgaden, le 5 mai 1945.

Sous la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque (FMLH), l'association La Voie de la 2^e DB regroupe les communes qui ont été traversées par la 2^e DB lors des opérations de libération de 1944 à 1945 entre la Manche et l'Alsace. Depuis sa création, plus de 150 communes ont rejoint la Voie de la 2^e DB. La borne commandée par Jouy-en-Josas doit être installée aux abords du rond-point de l'aspirant Zagrodski, et inaugurée le 18 septembre en présence notamment de représentants de la Fondation.

La Fondation est par ailleurs partenaire d'édition d'un ouvrage à vocation touristique, réalisé en collaboration avec les éditions du Guide Michelin, et appelé le « Guide vert de la voie de la 2^e DB ». La première édition a eu lieu en 2019, et présentait l'itinéraire de la libération de la France des plages du Débarquement jusqu'à Strasbourg ainsi que chacune des villes traversées, du moins celle ayant accepté de participer aux frais d'édition du guide (90 à l'époque). Une nouvelle édition est en préparation, qui pourrait réunir cette fois 170 villes : l'ouvrage présenterait alors environ 380 pages, et 80 doubles pages seraient consacrées aux nouvelles communes partenaires de cette édition, dont le tirage devrait être supérieur aux 50 000 exemplaires de la première.

Une participation aux frais est attendue à hauteur de 1 000€. En contrepartie, la Ville recevrait une centaine d'exemplaires (en cours de négociation avec la Fondation), dont une partie pourrait être distribuée aux élèves de CM2 qui prennent part chaque année aux commémorations du 8-mai.

Il est donc proposé d'attribuer à la Fondation une subvention de 1 000€ en tant que participation à l'édition 2024 du « Guide vert de la voie de la 2^e DB ».

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION LECLERC (ÉDITION DU GUIDE VERT "VOIE DE LA 2E DB")

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023 par laquelle la Ville a posé sa candidature pour l'acquisition d'une borne commémorative de la voie de la 2^e DB,

Considérant les activités de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque pour perpétuer la mémoire du maréchal Leclerc de Hauteclouque et assurer la pérennité de son action,

Considérant qu'en août 1944, la 2^e Division blindée (2^{ème} DB) débarquait sur le sol français et que l'ensemble du parcours suivi par cette unité blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace est dénommée « Voie de la 2^{ème} DB », et que cet itinéraire est passé par Jouy-en-Josas à la veille de la libération de Paris,

Considérant la demande formulée par la Ville et acceptée par la Fondation d'installation d'une borne commémorant le passage de la 2^e DB à Jouy-en-Josas, et le sacrifice des soldats qui ont perdu la vie sur notre

territoire,

Considérant par ailleurs le projet de nouvelle édition d'un Guide Michelin consacré à l'itinéraire emprunté par la 2^e DB des plages du Débarquement à Strasbourg, dont la Fondation est partenaire, et qui met en avant chacune des villes traversées,

Considérant qu'une telle publication serait de nature à promouvoir l'image de Jouy-en-Josas, et considérant la sollicitation émise par la Fondation, pour le compte de l'association « Maison des anciens de la 2^e division blindée – Mémoire Leclerc », d'une participation de 1 000€ au titre des frais d'édition de ce nouveau Guide en 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ au bénéfice de l'association « Maison des anciens de la 2^e division blindée – Mémoire Leclerc », en tant que participation aux frais d'édition de l'ouvrage « Guide vert de la voie de la 2^e DB » millésime 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget municipal 2024.

A l'unanimité

RAPPORT N° 25

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE

L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales définit les champs de compétence des maires en matière de police municipale. Dans le cadre de cette compétence, sous l'autorité du Maire, les agents de police municipale ont vocation à constater et à verbaliser, par procès-verbal, rapport ou amende forfaitaire, l'ensemble des infractions dont ils sont témoins, en matière de trouble aux diverses composantes de l'ordre public que sont la tranquillité, la salubrité, la sécurité et commodité des voies de passage, le bon ordre et le respect de la dignité humaine. Le Maire est en effet le représentant de l'État dans la commune et dispose à ce titre du statut d'officier de police judiciaire. Les agents de police municipale ont quant à eux un statut d'agents de police judiciaire adjoints.

Les forces de sécurité intérieure de l'État constituent l'outil principal de répression des crimes et délits et s'inscrivent dans la phase judiciaire du traitement de ces infractions (recueil des plaintes, traitement des informations à caractère judiciaire, conduite des investigations diligentées par les autorités judiciaires...). La police municipale constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance décidée par le Maire. Intervenant sur un même territoire et dans des champs complémentaires, il apparaît pertinent voire indispensable de développer, dans le cadre des textes réglementaires, une collaboration étroite entre les services de l'État et les polices municipales.

Le Code de la sécurité intérieure prévoit en ce sens la conclusion de conventions de coordination entre les forces de sécurité intérieure de l'État et les polices municipales (articles L.512-4 et suivants). Cette convention précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. La signature d'une telle convention est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins trois agents relevant des cadres d'emplois de la filière de la police municipale : en-deçà de ce seuil, la convention est facultative.

Une première convention de coordination entre la police nationale (secteur urbain de Versailles) et la police municipale de Jouy-en-Josas, sous l'égide du Préfet des Yvelines, a été conclue suite à son approbation par le Conseil municipal du 14 décembre 2020. D'une durée de validité de 3 ans, il est aujourd'hui nécessaire de la reconduire, dans des termes identiques, de façon expresse.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-025

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA
POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant une convention de coordination entre la police nationale et la police municipale, conclue sous l'égide de M. le Préfet des Yvelines,

Considérant l'intérêt de renforcer les mécanismes de coordination entre les forces de sécurité intérieure de l'Etat, représentées par la police nationale, et la Ville,

Considérant la participation de la Ville au Groupe de partenariat opérationnel Buc-Jouy-Les Loges initié par la police nationale de Versailles,

Considérant la faculté donnée aux communes dont les effectifs de police municipale sont inférieurs à 3 de conclure une convention de coordination entre leur police municipale et les représentants des forces de sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale de Jouy-en-Josas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

A l'unanimité

RAPPORT N° 26

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion, tenu par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, qui est lui tenu par l'ordonnateur. Il doit être présenté avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion 2023 élaboré et validé par le Trésorier municipal est identique au compte administratif de la Ville et ne soulève aucune observation.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte de gestion.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2023 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2023,

Considérant que ce compte correspond au compte administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2022 et avant reports sur 2024) tels que résumés ci-après :

- RECETTES : 21 016 871,43€
- DEPENSES : 19 020 725,63€

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de 1 996 145,80€, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 805 278,19€
- Déficit d'investissement : 809 132,39€

FIXE le montant des reports d'investissement de 2023 sur 2024 à :

- RECETTES : 2 328 583,83€
- DEPENSES : 3 246 788,96€

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du compte de gestion 2023 du Receveur fixé à 1 077 940,67€ après prise en compte des reports.

A l'unanimité

RAPPORT N° 27

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante relative au vote du compte administratif 2023 du budget général de la Ville.

I- LE CADRE GENERAL.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune, et son résultat doit être concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public. Il constitue le dernier acte budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif suivi d'un budget supplémentaire et de décisions modificatives, le cas échéant. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Il permet de rapprocher réalisations effectives des prévisions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses et ce, pour les deux sections. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre les comparaisons et fait ressortir les résultats comptables de l'exercice de chaque section. Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (les dépenses sont égales aux recettes pour chaque section), le compte administratif retrace les opérations exécutées et fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

A noter que le produit de cessions des éléments d'actif sont enregistrés comptablement en recettes de fonctionnement dans le compte administratif alors que ces opérations sont inscrites en section d'investissement lors de l'élaboration du budget. Dans un souci de lisibilité et afin de rendre la présentation plus intelligible, des retraitements seront effectués.

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit en outre qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au compte administratif.

Le Maire présente son rapport permettant de comprendre le compte administratif, peut participer au débat,

mais il doit quitter la salle au moment du vote, et n'est pas compté dans le quorum (L.2121-14 du CGCT).

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Les Recettes de fonctionnement	13 575 425,12
Les Dépenses de fonctionnement	-12 306 746,56
Résultat de l'exercice 2023	1 268 678,56
Excédent reporté de 2022	1 536 599,63
Excédent global de fonctionnement à reporter au Budget 2024	2 805 278,19

1- Les recettes de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
013	Atténuations de charges	105 421,42	150 000,00	142 515,55
70	Produits des services	1 495 952,62	1 501 397,00	1 518 270,46
73	Impôts et taxes (dont Chapitre 731)	8 761 676,94	9 135 288,00	9 166 191,98
74	Dotations, subventions et participations	1 615 815,99	1 561 826,84	1 636 394,26
75	Autres produits de gestion courante	485 835,07	603 720,00	681 120,60
77	Produits exceptionnels	18 327,41	-	8 512,00
78	Reprises sur provisions	935 200,00	-	-
	TOTAL RECETTES REELLES	13 418 229,45	12 952 231,84	13 153 004,85
042	Opérations d'ordre *	309 976,44	440 000,00	422 420,27
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 728 205,89	13 392 231,84	13 575 425,12
002	Résultat reporté de fonctionnement N-1	1 847 565,58	1 536 599,63	1 536 599,63
	TOTAL GENERAL RF	15 575 771,47	14 928 831,47	15 112 024,75

* Amortissements et transferts entre sections

Globalement et hors produit des cessions d'éléments d'actif, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 13 144,60 K€ en 2023, soit une augmentation de 1,49 % par rapport à la prévision.

a) Les atténuations de charges (013)

En 2023, les atténuations de charges qui concernent les remboursements effectués par l'assurance statutaire (absences de longue durée du personnel...) représentent 142,5 K€, soit 95% de la prévision.

b) Les produits des services (70)

Les recettes des produits des services sont en légère augmentation par rapport à la prévision 2023 (+17 K€). Par rapport à 2022, elles sont en augmentation de 1,5 %, croissance portée particulièrement par les recettes d'exploitation des services, tandis que les produits des accueils dans les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires s'affichent en baisse (diminution de la fréquentation, liée à la démographie, non totalement compensée par la hausse annuelle des tarifs, qui a été de +2,9% pour la restauration scolaire, et +3,9% pour le secteur périscolaire et extrascolaire).

c) Les impôts et taxes (73)

Les recettes fiscales représentent 9,16 M€ en 2023 et sont conformes à la prévision. Par rapport à 2022, l'écart constaté de + 404,5 K€ correspond principalement à la revalorisation des bases locatives de taxe foncière en raison de l'inflation (+ 372,4 K€) et à la hausse de la taxe habitation (+ 52,2 K€), conséquemment à la mission d'optimisation des bases fiscales et la mise en place de la déclaration « Gérer Mes Biens Immobiliers » lancée par le Gouvernement. Par ailleurs, la taxe sur la consommation finale d'électricité est venue compenser la baisse des droits de mutation sur les transactions immobilières (-50 K€).

d) Les dotations, subventions et participations (74)

Cette rubrique qui atteint 1 636,4 K€ est composée principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement (535,5 K€), en légère diminution par rapport à celle de 2022 (541,8 K€) ;
- La dotation de solidarité rurale (88,3 K€), en faible progression par rapport à 2022 (75,9 K€) ;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (pour les dépenses de fonctionnement de l'année N-2 qui y sont éligibles), 75,7 K€ contre 86,1 K€ en 2022.
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (202,4 K€), montant fixe d'année en année ;
- Les participations et subventions diverses (698 K€). La part des subventions versées par la CAF pour les services s'adressant aux familles représente 566,8 K€ contre 497,4 K€ en 2022. Les autres recettes sont en repli de 44,1 k€ par rapport à 2022.

e) Autres produits de gestion courante (75)

En 2023, les produits des revenus des immeubles et des redevances des concessions ont représenté 681,1 K€. Cette activité est en augmentation de 77,4 K€ par rapport à la prévision 2023, notamment en raison de l'optimisation de l'occupation des locaux, de la facturation d'astreintes administratives et de remboursements de sinistres.

f) Produits exceptionnels (77).

Ce chapitre enregistre principalement le produit des cessions d'actifs. En 2023, quatre véhicules réformés ont été vendus aux enchères par l'intermédiaire du service étatique des Domaines pour un montant total de 8,4 K€.

g) Reprise sur provisions (78)

Il n'y a pas eu d'opération de reprise sur provisions en 2023 ; en 2022, l'importante reprise de 935 200€ concernait le dénouement du protocole conclu avec la société Rana Réo (préemption du Domaine des Bas-Prés).

h) Opérations d'ordre (042)

Ce chapitre enregistre des recettes calculées (sans flux de trésorerie) qui font l'objet de transferts équilibrés entre les sections (voir chapitre 040 de la section d'investissement). Les 422,4 K€ comptabilisés en 2023 concernent la quote-part des subventions virées au compte de résultat (part de l'amortissement des subventions d'équipement au rythme de l'amortissement des biens financés) pour 251,2 K€, les travaux en régie (45,5 K€) et des reprises sur dotations aux amortissements (125,6 K€) liés aux travaux de tenue de l'état de l'actif dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2- Les dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	3 093 923,91	3 606 050,45	3 080 725,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 623 370,79	6 954 295,82	6 745 417,13
014	Atténuations de produits	285 974,95	297 356,00	297 279,88
65	Autres charges de gestion courante	893 523,69	1 071 215,75	1 018 256,01
66	Charges financières	39 813,73	33 398,88	33 396,47
67	Charges exceptionnelles	5 165,02	5 400,00	1 495,06
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	10 300,00	4 067,55
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 941 772,09	11 978 016,90	11 180 637,65
042	Opérations d'ordre *	991 952,89	1 120 000,00	1 126 108,91
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 933 724,98	13 098 016,90	12 306 746,56
023	Virement à la section d'investissement	-	1 830 814,57	-
	Résultat section de fonctionnement N (Excédent)	3 642 046,49	-	2 805 278,19
	TOTAL GENERAL DF	15 575 771,47	14 928 831,47	15 112 024,75

* Amortissements et transferts entre sections

a) Les charges à caractère général (011)

Ces dépenses correspondent globalement aux dépenses récurrentes des services municipaux, hors frais de personnel. En 2023, les charges à caractère général s'établissent à 3 080,7 K€, en diminution de 525,3 K€ par rapport à la prévision. L'écart s'explique par la mise en place d'une politique de modération des dépenses sur l'ensemble des activités. Elles sont en baisse de 0,43% par rapport à 2022, alors que l'inflation s'est établie à 4,9 % en 2023 (source INSEE janvier 2024).

a) Les charges de personnel (012)

Par rapport à la prévision, les charges de personnel sont en diminution de 208,9 k€ (-3 %). Cet écart tient compte des vacances de postes et du décalage dans le calendrier de recrutement. Elles représentent 60,3% des dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport à 2022, elles augmentent de 1,84%, en particulier sous l'effet, en année pleine, des revalorisations successives accordées par le Gouvernement (revalorisations indiciaires sur le SMIC, augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022 et réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022) et de l'augmentation générale de 1,5 % de la valeur du point d'indice accordée en juillet 2023.

b) Les atténuations de produits (014)

Cette rubrique concerne la part communale prélevée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), diminué du retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales à caractère économique reversé par VGP.

c) Les autres charges de gestion courante (65)

En diminution de 4,9 % par rapport à la prévision, cette rubrique concerne l'ensemble des subventions versées aux associations et autres organismes (CCAS, SDIS, Syndicats intercommunaux), les contributions aux organismes de regroupement (SIGEIF, SIPPAREC), les indemnités versées aux élus ainsi que les abandons de créances. La baisse de 53 K€ concerne majoritairement les subventions aux associations. A noter que le CA 2023 intègre un complément de subvention de 55 K€ pour le CCAS par rapport à l'exercice 2022.

d) Les charges financières (66)

Il s'agit des intérêts d'emprunt. Sans nouvelle souscription d'emprunt, la baisse constatée est conforme au tableau d'amortissement de la dette.

e) Les charges exceptionnelles (67)

En 2023, les 1,5 K€ concernent des régularisations de trop-perçus sur des loyers.

f) Dotations aux amortissements et provisions (68)

Dans un souci de sincérité budgétaire et comme le prévoit la réglementation, une provision pour créances douteuses a été comptabilisée en 2023 pour un montant de 4 K€.

g) Opérations d'ordre (042)

En 2023, ce chapitre concerne les dotations aux amortissements de l'année 1 117,7 K€ ainsi que la plus-value de cession d'immobilisations transférée en section d'investissement (8,4 K€).

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Les recettes d'investissement	5 904 846,68
Les dépenses d'investissement	-4 467 197,36
Résultat de l'exercice 2023	1 437 649,32
Déficit reporté de 2022	-2 246 781,71
Résultat d'investissement à reporter au Budget 2024	-809 132,39

1- Les recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	752 947,47	2 776 347,35	2 608 076,04
13	Subventions d'investissement	614 078,00	3 492 585,00	1 939 711,91
16	Emprunts et dettes assimilées	11 644,00	983 451,73	-
204	Subventions d'équipement reçues	-	-	24 614,70
21	Immobilisations corporelles	-	-	427,20
024	Produits des cessions	-	27 100,00	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	24 614,70	-
	TOTAL RECETTES REELLES	1 378 669,47	7 304 098,78	4 572 829,85
040	Opérations d'ordre *	991 952,89	1 120 000,00	1 126 108,91
041	Opérations patrimoniales	162 336,54	300 000,00	205 907,92
021	Virement de la section de fonctionnement		1 830 814,57	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 532 958,90	10 554 913,35	5 904 846,68
	Résultat section d'Investissement N (Déficit)	2 246 781,71	-	809 132,39
	TOTAL GENERAL RI	4 779 740,61	10 554 913,35	6 713 979,07

* Amortissements et transferts entre sections

a) Dotations, fonds divers et réserves (10)

En 2023, ces recettes concernent les crédits reçus au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés en 2021 (320,9 K€), la taxe d'aménagement (181,7 K€), 2 105,4 K€ au titre de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 en fonds capitalisés 2023 permettant de couvrir le déficit d'investissement 2022 de 2 246,8 K€, et le solde positif des restes à réaliser 2022 de 141,3 K€. Un don de 150 K€ inscrit un Budget 2023, non réalisé sera reporté au budget 2024.

b) Subvention d'investissement (13)

Sur les 3 492,6 K€ prévus en 2023, 1 939,7 K€ ont été réalisés (origines Etat, Région, Département, Autres) :

Nature opération/projet	En K€
POLE ENFANCE - CREATION	960,0
CSA - RENOVATION ENERGETIQUE	403,5
MUSEE - MODERNISATION SCENOGRAPHIE	182,3
PLACETTE DES METZ	169,4
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION	103,3
MUSEE - EXTENSION/RENOVATION	16,0
TRAVAUX ECOLES TOUTAIN-MOUSSEAU - RENO ENERG	13,4
S/TOTAL PPI	1 847,9
TOTAL ACCESS - AIRE DE CLAIRBOIS	81,3
SIGEIF - VEHICULES AMI ELECTRIQUES	9,3
SIGEIF - REDEVANCE DE CONCESSION	1,2
TOTAL	1 939,7

Par ailleurs, 1 528,6 K€ de recettes d'investissement acquises figurent en restes à réaliser sur l'exercice 2024.

c) Emprunts et dettes assimilées (16)

Le budget 2023 prévoyait un emprunt d'équilibre de 933,5 K€ ainsi que 50 K€ au titre d'un remboursement d'une caution versée dans la cadre de la vente d'un terrain. Finalement, le résultat du compte administratif 2023 a permis de ne pas faire d'appel de fonds pour l'emprunt malgré tout souscrit auprès de la Banque des territoires (600 K€), qui apparaît donc dans les restes à réaliser, et la caution attendue a été reportée au budget 2024.

d) Produit des cessions (024)

Les crédits inscrits au budget 2023 portaient sur la vente d'une parcelle de terrain à l'opérateur Franco-Suisse qui n'a pas été réalisée (21,5 K€) ainsi que la vente de véhicules (5,6 K€) comptabilisée en section de

fonctionnement à hauteur de 8,4 K€ (cf. supra).

e) Opérations pour compte de tiers (45) et Subventions d'équipements reçues (204)

Il s'agit de travaux d'extension de réseau d'électricité du quartier de l'église pris en charge par la collectivité et refacturés au tiers bénéficiaire (SIGEIF).

f) Opérations patrimoniales (041)

Les opérations patrimoniales, équilibrées en recettes et dépenses au sein de la section d'investissement, concernent les frais d'études et d'insertion (publicité marchés publics) suivis de réalisation qui seront imputés définitivement sur les comptes d'investissements finaux.

2- Les dépenses d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	289 490,24	285 000,00	281 216,88
204	Subventions d'équipement versées	98 778,44	271 919,15	135 219,15
20	Immobilisations incorporelles	143 510,62	735 542,70	264 127,05
21	Immobilisations corporelles	2 107 887,05	3 534 458,56	2 271 865,78
23	Immobilisations en cours	1 654 812,32	2 691 211,23	886 440,31
26	Participations, Créances rattachées à des participations	-	50 000,00	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 294 478,67	7 568 131,64	3 838 869,17
040	Opérations d'ordre *	309 976,44	440 000,00	422 420,27
041	Opérations patrimoniales	162 336,54	300 000,00	205 907,92
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 766 791,65	8 308 131,64	4 467 197,36
001	Résultat reporté d'investissement (Déficit) N-1	12 948,96	2 246 781,71	2 246 781,71
	TOTAL GENERAL DI	4 779 740,61	10 554 913,35	6 713 979,07

* Amortissements et transferts entre sections

a) Emprunts et dettes assimilées (16)

En l'absence d'une nouvelle souscription effective d'emprunt, la part en capital enregistrée correspond au rythme prévisionnel de l'amortissement de l'encours de la dette.

b) Subventions d'équipement versées (204)

Les subventions d'équipement versées inscrites sont conditionnées par l'existence d'un intérêt public local et affectées au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. Les 135,2 K€ versés en 2023 concernent les contributions financières de la ville versées à Versailles Habitat (33,9 K€), au SIGEIF pour les travaux d'aménagement de la station Total Accès Clairebois (pris en charge par Total Energies) et la rénovation du Temple protestant (20 K€). Le budget 2023 prévoyait des opérations qui ont été reportées au titre des restes à réaliser en 2024 (surcharges foncières et extension de réseaux pour 93,2 K€).

c) Immobilisations incorporelles (20), immobilisations corporelles (21) et immobilisations en cours (23)

En 2023, les dépenses réalisées sur l'ensemble de ces chapitres représentent 3 422,5 K€ (contre 6 961,2 K€ inscrits au budget). Les principaux programmes conduits en 2023 (hors dépenses de fonctionnement liées aux opérations PPI : 136,1 K€, principalement pour la location de structures modulaires pour tes travaux de Toutain-Mousseau) sont les suivants :

Nature opération/projet	en K€
TRAVAUX ECOLES TOUTAIN-MOUSSEAU - RENO ENERG	490,0
PLACETTE DES METZ	443,8
RUE DE LA MANUFACTURE	331,7
POLE ENFANCE - CREATION	222,6
RUE MARECHAL FOCH	176,0
MUSEE TDJ - EXTENSION/RENOVATION	174,0
PARC OBERKAMPF	160,2

CSA - RENOVATION ENERGETIQUE	65,2
PÔLE GARE	55,4
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	36,8
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION	17,6
AUTRES OPERATIONS PPI	38,4
S/TOTAL PPI	2 211,7
AGENCEMENT, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES BÂTIMENTS/TERRAINS	504,7
MOBILIER, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ	132,6
AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ESPACES VERTS	121,0
PARC VÉHICULES	94,9
RÉNOVATION ET ÉQUIPEMENTS LOGEMENTS	87,2
LOGICIELS ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	85,0
TRAVAUX, ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE	64,3
REMPLACEMENT ET RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	38,3
EQUIPEMENT, MATÉRIEL ET MOBILIER SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	34,5
EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS	25,4
URBANISME - DÉMATÉRIALISATION PROCÉDURES ET ACQUISITIONS	12,1
MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE SPORT	10,8
S/TOTAL INVESTISSEMENTS COURANTS	1 210,8
TOTAL INVESTISSEMENTS (CHAPITRES 20, 21 et 23)	3 422,5

A noter que 3 153,6 K€ de dépenses engagées en 2023 sont inscrites au budget 2024 au titre des restes à réaliser, dont 2 881,0 K€ au titre du PPI.

d) Participations, Créances rattachées à des participations (26)

Le budget prévoyait enfin une participation financière de 50 K€ au capital d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE), dans le cadre de la candidature de la Ville au Fonds d'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée », dont la constitution a été retardée.

IV- SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS FINANCIERS

En milliers d'Euros	BUDGET 2023	CA 2023	ECART
Recettes réelles de fonctionnement	12 952,2	13 144,6	192,4
Opérations d'ordres	440,0	422,4	-17,6
Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	1 536,60	1 536,6	0,0
Total Recettes de fonctionnement	14 928,8	15 103,6	174,8
Dépenses réelles de fonctionnement	11 978,0	11 180,6	-797,4
Opérations d'ordres	1 120,0	1 117,7	-2,3
Virement à la section d'Investissement (autofinancement)	1 830,8	0,0	-1 830,8
Total Dépenses de fonctionnement	14 928,8	12 298,4	-2 630,5
Résultat de fonctionnement	0,0	2 805,3	2 805,3
Epargne brute	974,2	1 964,0	989,8
Recettes réelles d'investissement	7 304,1	4 581,2	-2 722,9
Opérations d'ordres	1 420,0	1 323,6	-96,4
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	1 830,8	0,0	-1 830,8
Total Recettes d'investissement	10 554,9	5 904,9	-4 650,1
Dépenses réelles d'investissement	7 568,1	3 838,9	-3 729,3
Résultat d'investissement de l'exercice antérieur (déficit)	2 246,8	2 246,8	0,0
Opérations d'ordres	740,0	628,3	-111,7
Total Dépenses d'investissement	10 554,9	6 714,0	-3 840,9
Résultat d'investissement	0,0	-809,1	-809,1
Excédent de réalisation 2023		1 996,1	1 996,1

En milliers d'Euros	BUDGET 2023	CA 2023	ECART
Epargne brute	974,2	1 964,0	989,8
Remboursement en capital	304,8	299,7	-5,1
Epargne nette	669,4	1 664,3	994,9

Le solde des opérations réelles de fonctionnement de 1 964,0 K€ permet de couvrir la part en capital de l'annuité d'emprunt.

Le niveau prévisionnel de la dette de la Commune à la clôture de l'exercice 2023 est de 1 833 524,55 €. Cette dette est décomposée en 4 prêts, avec des dates d'échéance courant de 2021 à 2033, représentant en 2023 une charge financière de 33 396,47 €.

V- INTERPRETATION DU RESULTAT

L'excédent de réalisation 2023 de 1 996,1 K€ sera affecté à hauteur de 918,2 K€ au budget 2024 pour couvrir le solde des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses : 3 246,7 K€ / recettes : 2 328,5 K€). A noter que les recettes reportées en 2024 intègrent un emprunt de 600 K€, qui pourra faire l'objet d'un appel de fonds jusqu'au 30 septembre 2024, sans lequel le solde à financer aurait été de 1 518,2 K€.

Sur les 1 077,9 K€ restants, 162,7 K€ sont réservés pour le financement en 2024 de dépenses de fonctionnement engagées en 2023, sans inscription budgétaire au BP 2024.

Le solde disponible de 915,2 K€ permet d'envisager de ne pas encore concrétiser l'emprunt de 600 K€ (neutralisation de la somme au budget supplémentaire à venir) et d'affecter le solde, soit 315,2 K€, en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2024.

VI- RATIOS OBLIGATOIRES

Enfin, au regard des ratios financiers obligatoires que la Ville doit annexer à son compte administratif, le tableau ci-dessous présente l'évolution entre le compte administratif 2022 et celui établi pour 2023 :

RATIOS OBLIGATOIRES	CA 2022	CA 2023
Population de référence (actualisation 15/12/N)	8 216	8 149
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 326,2 €	1 366,4 €
Produits des impositions directes / population	936,4 €	1 005,3 €
Recettes réelles de fonctionnement * / population	1 632,8 €	1 613,0 €
Dépenses d'équipements brut / population	475,4 €	420,0 €
Encours de la dette / population	257,0 €	225,0 €
DGF / population	75,2 €	76,5 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,53%	60,33%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement *	83,29%	86,83%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement. *	29,12%	26,04%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement *	15,74%	13,95%

* hors cessions

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-027

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Gilles CURTI,

La Commission « Finances » consultée,

VU le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2023,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2023 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif présenté par le Maire correspond au compte de gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 présenté par le Maire.

ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2023 (y compris la reprise des résultats 2022 et avant reports sur 2024) tels que résumés ci-après :

- RECETTES : 21 016 871,43€
- DEPENSES : 19 020 725,63€

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de 1 996 145,80 €, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 805 278,19€
- Déficit d'investissement : 809 132,39€

FIXE le montant des reports d'investissement de 2023 sur 2024 à :

- RECETTES : 2 328 583,83€
- DEPENSES : 3 246 788,96 €

CONSTATE un résultat globalement excédentaire du compte administratif 2023 de 1 077 940,67€ après prise en compte des reports.

A l'unanimité

RAPPORT N° 28

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le compte administratif 2023, établi à la date du 31 décembre, permet de constater un résultat annuel qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2024, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif, qui sera le budget supplémentaire présenté par suite.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-028

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

VU les dispositions des articles L.5217-10-11, D.5217-12 et D.5217-13 du Code général des collectivités

territoriales relatives à la nomenclature comptable M57,

VU sa précédente délibération adoptant le compte administratif 2023, qui fait apparaître un excédent avant reports de 1 996 145,80 €.

Considérant que l'excédent constaté dans le compte administratif est constitué des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 805 278,19€
- Déficit d'investissement : 809 132,39€

Considérant que le montant des restes à réaliser (section d'investissement) constaté pour l'exercice 2023 s'établit à 3 246 788,96€ en dépenses et 2 328 583,83€ en recettes, soit un déficit de 918 205,13€ complémentaire,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2024),

Après en avoir délibéré,

AFFECTE :

- Le déficit d'investissement 2023 pour 809 132,39€ à l'article 001 du budget 2024 (dépenses d'investissement).
- Pour partie, l'excédent de fonctionnement 2023, à hauteur de 1 727 337,52€, à l'article 1068 du budget 2024 en tant que couverture du déficit constaté de la section d'investissement (809 132,39€) et du déficit des restes à réaliser (918 205,13€) ;
- Pour le solde, l'excédent de fonctionnement 2023, à hauteur de 1 077 940,67€, à l'article 002 du budget 2024 (recettes de fonctionnement)

PRECISE que les reports de 2023, soit 3 246 788,96€ en dépenses d'investissement et 2 328 583,83€ en recettes d'investissement, seront également repris dans le budget 2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 29

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Le vote du budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été constatés à l'occasion du vote du compte de gestion et du compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice ainsi que les reports de crédits en investissement (recettes et dépenses). A l'occasion du budget supplémentaire, d'autres modifications peuvent également être opérées, dans le cadre du pilotage normal des crédits ouverts.

Ainsi, le budget supplémentaire 2024 a été construit en trois temps :

- Intégrer au budget de la Ville le résultat de l'exercice 2023 ;
- Prendre en compte les écritures qui n'ont pu être traitées dans le cadre de la clôture de l'exercice 2023 (factures arrivées en retard, engagements programmés en 2023 mais réalisés effectivement en début d'exercice 2024...);
- Ajuster les crédits ouverts au budget primitif au regard des premiers mois d'exécution du budget.

Pour mémoire, le budget supplémentaire se lit comme un complément au budget primitif (ajout ou retrait des crédits ouverts au budget primitif).

*
* *

La **section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 225 760,74 €. Globalement le budget supplémentaire permet d'améliorer l'autofinancement de 912 K€.

Ce montant intègre, en recettes, 1 078 K€ de résultat de l'exercice antérieur affecté à cette section mais aussi une révision à la hausse des dotations et subventions, de 77 K€, dont 55 K€ de subventions versées par le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA), 13 K€ au titre du recensement, -12 K€ du Fonds de compensation de TVA, -17 K€ de Dotation globale forfaitaire de l'Etat, 11 K€ de Dotation de solidarité rurale, 25 K€ de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, 10 K€ de subvention du Conseil régional d'Ile-de-France pour les expositions du musée, et -8 K€ d'ajustements divers liés principalement aux prestations liées aux activités périscolaires.

Le produit attendu des impôts et taxes est en augmentation de 109 K€, dont 159 K€ liés à la révision des bases locatives, 50 K€ de taxe sur la consommation finale d'électricité et -100 K€ de droits de mutation.

La baisse des produits des services (-18 K€) reflète principalement la baisse de fréquentation des activités périscolaires. La révision temporaire des conditions d'occupation des locaux de l'école Jeanne Blum se traduirait par une diminution de 40 K€ des autres produits de gestion courante.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont augmentées de 128 K€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BS 2024	BUDGET 2024
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	150 000,00
70	Produits des services	1 569 002,00	-18 500,00	1 550 502,00
73	Impôts et taxes	9 164 534,00	109 077,00	9 273 611,00
74	Dotations, subventions et participations	1 590 452,00	77 243,07	1 667 695,07
75	Autres produits de gestion courante	598 470,00	-40 000,00	558 470,00
	TOTAL RECETTES REELLES	13 072 458,00	127 820,07	13 200 278,07
042	Opérations d'ordres *	310 000,00	20 000,00	330 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 382 458,00	147 820,07	13 530 278,07
002	Reprise du résultat de fonctionnement 2023 (Excédent)	0,00	1 077 940,67	1 077 940,67
	TOTAL GENERAL RF	13 382 458,00	1 225 760,74	14 608 218,74

* Amortissements et transferts entre sections

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 363 K€, notamment les charges à caractère général, qui intègrent la location de structures modulaires (90 K€) pendant la durée des travaux du groupe scolaire Toutain-Mousseau, la réalisation d'un court-métrage "sénior" (60 K€) et une étude « labellisation ville amie des aînés » (20 K€) financées en grande partie par le RFVAA (cf. supra) ainsi qu'un diagnostic des besoins sociaux (24 K€). Pour le reste (134 K€), il s'agit d'ajustements nécessaires répartis sur l'ensemble des services (entretiens courants des espaces verts, voirie, bâtiments et terrains de sports, etc...). L'augmentation de 56 k€ des autres charges de gestion courantes intègrent notamment une participation financière de 18 k€ pour l'aménagement d'un terrain (déplacement canalisations), 24 k€ de dotations scolaires (inscrites précédemment sur le chapitre 011) et 7 K€ d'indemnités réglementaires versées aux élus. Aussi, Il est prévu 9 k€ au titre des indemnités chômage supportées par la collectivité au chapitre 012. Les charges financières ont été ajustées (- 35 k€) car, finalement, il n'a pas été nécessaire d'emprunter fin 2023.

Par ailleurs, des crédits budgétaires ont été inscrits, au BP 2024, en charges exceptionnelles afin de tenir compte du changement de référentiel budgétaire et comptable (+5 K€), sans modification au BS 2024. Dans le cadre de la qualité comptable, une provision pour créances douteuses a été estimée à 2 K€.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordres » prend en compte la mise en place du *prorata temporis* pour le calcul des dotations aux amortissements lié au passage au référentiel M57 (-50 K€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BS 2024	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	3 579 574,70	327 968,22	3 907 542,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 318 219,01	8 692,00	7 326 911,01
014	Atténuations de produits	246 573,00	3 427,00	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 063 855,85	55 933,00	1 119 788,85
66	Charges financières	67 500,00	-34 555,65	32 944,35
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00

68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	2 000,00	2 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	12 280 722,56	363 464,57	12 644 187,13
042	Opérations d'ordres *	1 100 000,00	-50 000,00	1 050 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 380 722,56	313 464,57	13 694 187,13
023	Virement à la section d'investissement	1 735,44	912 296,17	914 031,61
	TOTAL GENERAL DF	13 382 458,00	1 225 760,74	14 608 218,74

*** Amortissements et transferts entre sections**

*
* *

La **section d'investissement** est quant à elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 099 916,05 €, incluant les restes à réaliser.

Au niveau des recettes, le budget supplémentaire est alimenté essentiellement par les restes à réaliser 2023, à hauteur de 2 328 583,83 €, tandis que les autres mouvements représentent un solde négatif de -1 198 533,67€, en raison notamment de la déprogrammation de dépenses d'équipements (piste cyclable RD 446 : -822 K€) et l'annulation du prêt de 600 K€ contracté fin 2023 pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école Toutain-Mousseau (dont le montant a fait l'objet d'un report en restes à réaliser avec un déblocage des fonds optionnel jusqu'au 30 septembre 2024), l'inscription de nouvelles subventions d'investissement (végétalisation des cours d'écoles et aménagement des sentes : +55 K€ / l'aménagement d'un « café solidaire ») et l'acquisition d'un minibus PMR : +80 K€ (financement RFVAA) ainsi que l'ajustement de recettes diverses (FCTVA : +180 K€, Taxe d'aménagement : -100 K€; cessions : +8 K€).

Compte-tenu des variations constatées au niveau de la section d'investissement et de l'affectation en réserves de 1 727 337,52 € pour couvrir le déficit de 2023, une contraction du besoin d'emprunt de fin d'année, à hauteur de -195 767,80 € est prise en compte à ce stade, par rapport au besoin initial de 3,8 millions d'euros. Les opérations patrimoniales, équilibrées en recettes et dépenses au sein de la section d'investissement, concernent principalement le traitement comptable des frais d'études et d'insertion (publicité marchés publics) suivis de réalisations qui seront imputés définitivement sur les comptes d'investissements finaux ainsi que la régularisation des avances versées à des tiers, notamment dans le cadre de travaux d'enfouissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BS 2024		BUDGET 2024
			RAR 2023	Autres	
10	Dotations, fonds divers et réserves	620 900,00	150 000,00	1 807 133,85	2 578 033,85
13	Subventions d'investissement	2 343 730,00	1 528 583,83	-686 730,00	3 185 583,83
16	Emprunts et dettes assimilées	3 777 984,56	650 000,00	-795 767,80	3 632 216,76
024	Produits des cessions	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	6 742 614,56	2 328 583,83	333 036,05	9 404 234,44
040	Opérations d'ordres *	1 100 000,00	0,00	-50 000,00	1 050 000,00
041	Opérations patrimoniales	524 000,00	0,00	576 000,00	1 100 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 366 614,56	2 328 583,83	859 036,05	11 554 234,44
021	Virement de la section de fonctionnement	1 735,44	0,00	912 296,17	914 031,61
	TOTAL GENERAL RI	8 368 350,00	2 328 583,83	1 771 332,22	12 468 266,05

*** Amortissements et transferts entre sections**

En dépenses, les restes à réaliser de 2023 représentent 3 246 788,96 €. Il s'agit de dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, justifiées par des contrats, conventions, marchés ou bons de commandes), notamment, au titre de 2023, les travaux de rénovation des écoles Toutain-Mousseau, du pôle gare, des rues de la Manufacture, Maréchal Foch, Victor Hugo et Vantieghem, de sécurisation des bâtiments communaux, de modernisation du musée et divers. Les autres ajustements effectués dans le cadre de ce budget supplémentaire représentent une diminution des crédits de -552 005,30 €, soit le résultat entre des déprogrammations de l'exercice 2024 (Piste cyclable RD446 : -1 175 k€ et révision du PLU : -20 K€) et des

programmations nouvelles ou corrigées (aménagement des sentes et acquisition d'un minibus PMR, crédits complémentaires pour les travaux de rénovation du groupe scolaire du Centre, réfection de la rue de la Manufacture, les études pour le pôle gare, l'aménagement du café solidaire, des crédits supplémentaires pour des travaux dans les bâtiments et logements communaux, des travaux de voirie et d'éclairage public...). En l'absence d'emprunt contracté fin 2023, le montant de l'annuité en capital a été rectifié (-50 k€). Par ailleurs, une participation financière à la création d'une structure en faveur de l'emploi est prévue à hauteur de 50 K€ (régularisation de l'engagement pris en 2023 et ne figurant pas dans les reports).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BS 2024		BUDGET 2024
			RAR 2023	Autres	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00	0,00	-50 000,00	285 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	93 180,76	0,00	103 180,76
20	Immobilisations incorporelles	1 392 250,00	415 485,86	-1 073 570,00	734 165,86
21	Immobilisations corporelles	3 522 100,00	959 958,81	446 364,70	4 928 423,51
23	Immobilisations en cours	2 275 000,00	1 778 163,53	74 200,00	4 127 363,53
26	Participations, Créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 534 350,00	3 246 788,96	-552 005,30	10 229 133,66
040	Opérations d'ordres *	310 000,00	0,00	20 000,00	330 000,00
041	Opérations patrimoniales	524 000,00	0,00	576 000,00	1 100 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 368 350,00	3 246 788,96	43 994,70	11 659 133,66
001	Résultat reporté d'investissement 2023 (Déficit)	0,00	0,00	809 132,39	809 132,39
	TOTAL GENERAL DI	8 368 350,00	3 246 788,96	853 127,09	12 468 266,05

*** Amortissements et transferts entre sections**

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-029

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-097 du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

Vu la délibération 2024-027 du 27 mai 2024 relative au compte de gestion 2023 de la Ville,

Vu la délibération 2024-026 du 27 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023 de la Ville,

Vu la délibération 2024-028 du 27 mai 2024 portant affectation des résultats 2023 du budget Ville,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2023, selon les montants suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	1 225 760,74 €
Section d'investissement	4 099 916,05 €
Total	5 325 676,79 €

DEPENSES	
Section de fonctionnement	1 225 760,74 €
Section d'investissement	4 099 916,05 €
Total	5 325 676,79 €

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstentions	2	M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 30

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR L'OPÉRATION DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE BOURGET-CALMETTE

Dans sa stratégie de transition écologique et énergétique 2020-2026 adoptée le 30 janvier 2023, la Ville a fait de la lutte contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols l'un de ses axes principaux d'intervention. Il est en effet admis et validé scientifiquement que les sols artificialisés participent au réchauffement de l'atmosphère en renvoyant les rayons et la chaleur du soleil, et contribuent fortement à la perte de biodiversité et nuisent à la reconstitution des nappes phréatiques altérées par les déficits réguliers de pluviométrie, quand ils ne favorisent pas directement les inondations par les ruissellements induits.

La Ville a en particulier identifié, dans sa feuille de route opérationnelle, la désartificialisation des cours d'écoles comme un moyen de mise en œuvre de cet axe. Depuis plusieurs années, les villes sont en effet de plus en plus nombreuses à s'intéresser à ce type de démarche, inspirée de l'expérience des cours oasis initiée en 2017 à Paris, dont l'objectif est de créer des espaces rafraîchis (sols naturels ou perméables, plantés), plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous. Outre les bénéfices pour le climat, désartificialiser une cour d'école contribue aussi directement au bien-être sanitaire et social des enfants, et des adultes en charge de leur encadrement.

La Ville a sélectionné en début d'année 2023 le site de l'école maternelle Bourget-Calmette comme site pilote de cette démarche. La cour de celle-ci, implantée en bordure du massif forestier, accueille entre 50 et 60 élèves et représente une taille raisonnable pour une première expérience (700 m²). Elle présente exactement les défauts auxquels l'approche « oasis » entend remédier : absence d'ombre naturelle, asphalte noir et omniprésent, pas ou peu d'espaces différents permettant des sociabilités variées. La zone d'accueil commune aux deux écoles (maternelle et élémentaire), également fortement imperméabilisée, est aussi incluse dans le périmètre de ce projet.

Pour lancer la démarche et conceptualiser le projet, la Ville s'est adjointe dans un premier temps les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines (CAUE78), afin de conduire, septembre à décembre 2023, un travail de concertation et de co-construction avec les équipes enseignantes, les équipes municipales travaillant sur le site (ATSEM, périscolaire) et les enfants. Une restitution du travail effectué avec les enfants s'est tenue en début d'année 2024, à l'attention en particulier des parents d'élèves.

Cette première ébauche a servi de base de travail au bureau d'études recruté par la Ville en tant que maître d'œuvre de l'opération. Le CAUE78, ainsi que le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), ont continué d'accompagner la démarche par leurs conseils. Un avant-projet a été finalisé fin avril, et soumis pour avis aux partenaires financiers pressentis de l'opération : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui intervient pour des opérations permettant la désimpermeabilisation d'espaces urbanisés, et la Région Ile-de-France, au titre de son dispositif en faveur de la création d'îlots de fraîcheur.

Le coût prévisionnel de l'opération, arrêté à ce stade, s'établit à 316 700,92€HT. Par décision du Maire, sur la base de la délibération du 8 juin 2020 lui déléguant certaines attributions du Conseil municipal, deux

subventions ont été sollicitées, à hauteur de 142 692,50€ auprès de l'Agence de l'eau, et de 78 998,14€ auprès de la Région Ile-de-France.

DEPENSES (HT)	HT	RECETTES (HT)	HT
Frais de maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre	41 385,00	Région Ile-de-France	78 998,14
Travaux VRD	185 180,90	Agence de l'eau Seine-Normandie	142 692,50
Travaux Paysage	65 106,30	Ville de Jouy-en-Josas	95 010,28
Aléas sur travaux	25 028,72		
TOTAL	316 700,92	TOTAL	316 700,92

Dans le cadre des relations financières entre l'intercommunalité Versailles Grand-Parc et ses villes membres, les instances communautaires ont décidé une forme d'intéressement des communes à la création d'activités économiques sur leur territoire (compétence et fiscalité transférée à l'EPCI), par le biais de la mise en place d'un mécanisme de « retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales de nature économique » : ainsi, les communes qui continuent d'attirer et développer leur tissu économique, dont les efforts ne leur bénéficient pas directement à travers la fiscalité économique, peuvent en retirer un bénéfice indirect sous forme d'une redistribution d'une partie de la croissance de cette fiscalité économique.

Une partie de cette redistribution prend la forme de « fonds de concours » que les communes peuvent solliciter à hauteur de l'enveloppe de crédits qui leur est « retournée » dans le cadre du retour incitatif. Pour Jouy-en-Josas, le montant qui lui est à ce jour alloué au titre des retours incitatifs antérieurs représente 55 323€. Les fonds de concours, ressource d'investissement, doivent être sollicités au cas par cas par les communes, en présentant des projets d'investissement. Ces fonds de concours ayant une nature juridique des subventions, la sollicitation d'une attribution ne relève pas des pouvoirs délégués au Maire, mais du Conseil municipal. Leur montant ne peut excéder cependant la part véritablement autofinancée par la Commune.

Dans le cas du projet de végétalisation de la cour d'école de Bourget-Calmette, le reste à charge de la Commune (montant HT) représente 95 010,28€. La Ville peut donc solliciter jusqu'à 50% de ce montant auprès de VGP, pour respecter la proportion entre son apport propre et le fonds de concours.

Daniela ORTENZI-QUINT demande pourquoi cette école a été choisie pour ces travaux.

Murielle FOUCAULT lui répond que, sur les 3 écoles primaire de la Ville, c'est la seule qui n'a pas d'ombre naturelle, que le bac à sable est un problème depuis longtemps et que la petite taille du site se prête bien à une première expérience de revégétalisations.

Elle précise que le bâtiment de l'école Mousseau est en travaux et les enfants ont été délocalisés pour cette année scolaire, donc le site ne s'y prêtait pas cette année. L'école du parc de Diane, quant à elle, est déjà bien végétalisée. Sa cour nécessite aujourd'hui uniquement une désimperméabilisation. Les travaux dans les autres écoles de la Commune sont prévus ultérieurement.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-030

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR L'OPÉRATION DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE BOURGET-CALMETTE

Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

VU la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2023.057 du 7 septembre 2023

relative aux modalités de calcul et de répartition par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 approuvant la stratégie communale 2020-26 en faveur de la transition écologique et énergétique,

Considérant l'identification de l'axe « lutte contre les îlots de chaleur et contre l'artificialisation des sols » de cette stratégie communale,

Considérant l'avant-projet portant sur la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire, représentant un coût prévisionnel s'établissant à 316 700,92€HT,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés pour la réalisation de ce projet auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France,

Considérant que, sous réserve de l'attribution de ces subventions, le bilan financier de l'opération présenterait un reste à charge de la Ville de 95 010,28€HT,

Considérant l'opportunité de soumettre ce projet aux instances de Versailles Grand Parc en vue de l'attribution d'un fonds de concours, au titre des fonds mis à disposition des communes dans le cadre du « retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales de nature économique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 41 198,18€ dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour financer les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire.

PRECISE que le fonds de concours sollicité auprès de Versailles Grand Parc représente 43,36% du coût hors taxe, net des autres subventions sollicitées, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 31

MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY - MISE À JOUR DU CONTRAT-CADRE D'EXPLOITATION D'ARCHIVES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE - APPROBATION DE DEUX NOUVEAUX CONTRATS-CADRE

Dans le cadre de la politique de valorisation des motifs et du rayonnement des collections du Musée de la Toile de Jouy, le Conseil municipal a adopté :

- par délibération du 13 novembre 2023 : un modèle de contrat-cadre d'exploitation d'archives et de licence de marque et sa grille tarifaire, ainsi que l'autorisation donnée au Maire de signer tout contrat d'exploitation et de licence de marque dont les modalités se conformant au contrat-cadre et à sa grille tarifaire ;
- par délibération du 11 décembre 2023 : une mise à jour de la grille tarifaire.

Le développement croissant des partenariats par le Musée de la Toile de Jouy a mis en évidence des cas spécifiques nécessitant :

1. La mise à jour du contrat-cadre d'exploitation d'archives et licence de marque.

Le contrat-cadre est annexé à la présente délibération, les modalités mises à jour sont surlignées en gris pour faciliter leur identification, et portent sur :

- La possibilité pour le détenteur d'un droit d'exploitation de redessiner le motif concédé, sous le contrôle du Musée ;
- La possibilité de restreindre l'assiette de calcul de la redevance à un étui ou à un emballage, sans impact sur le produit lui-même commercialisé ;
- Des précisions sur les conditions de validation des produits utilisant les motifs concédés, et sur la période s'écoulant jusqu'à la mise sur le marché de ces produits ;
- L'adhésion des parties contractantes à la politique de marque mise en œuvre par le Musée et aux valeurs qui y sont attachées.

2. La création d'un contrat-cadre d'exploitation de tissus et licence de marque.

Le projet de contrat-cadre est annexé à la délibération. Son objet porte sur l'exploitation de tissus édités par le Musée et sur l'apposition de la licence de marque sur les produits textiles créés par le partenaire. Ces tissus sont choisis dans la boutique Oberkampf par le partenaire, et vendus à tarif préférentiel acté par décision du Maire. Une redevance est versée pour l'exploitation de la marque. Le montant de la redevance est fixé à 10%, sans seuil minimal de chiffre d'affaires.

3. La création d'un contrat-cadre de droits d'auteur et licence de marque.

Le projet de contrat-cadre est annexé à la délibération. Son objet porte sur l'exploitation des motifs créés dans le cadre du « Prix Toile de Jouy » par leurs auteurs ou par un éditeur textile et sur la licence de marque associée. Ces modalités s'appliquent pour l'édition d'un motif créé dans le cadre du Prix et ayant été présélectionné par le jury. Par ce Prix, chaque année, 20 motifs intègrent les collections du Musée, pour lesquels les auteurs cèdent leurs droits patrimoniaux (10 « étudiants », 10 « créateurs professionnels »). L'exploitation de ces motifs est régie par le droit d'auteur. La redevance est fixée à 3%, sans seuil minimal de chiffre d'affaires.

4. La mise à jour de la grille tarifaire pour y faire figurer les cas spécifiques d'exploitation de tissu et d'exploitation d'un motif créé pour le Prix Toile de Jouy.

*
* *

Le projet de délibération autorise enfin le Maire à signer, une fois l'ensemble des modalités validées par le Musée avec un partenaire commercial, tout contrat d'exploitation (d'archives, de tissus et/ou d'œuvres) et de licence de marque dont les modalités se conforment à l'un des trois modèles de contrats-type et à la grille tarifaire associée, approuvés par le Conseil municipal.

Tout contrat dont les modalités diffèrent d'un modèle de contrat-type et/ou de la grille tarifaire sera soumis à au Conseil municipal pour autoriser le Maire, après approbation du Conseil, à signer des modalités consenties à titre exceptionnel pour un partenaire spécifique.

Jean-Paul RIGAL précise que le groupe UAPJ va voter pour car son groupe a eu les réponses aux questions posées dernièrement.

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande si des objets/tissus des marques partenaires seront mis en vente au Musée de la Toile de Jouy. Marie-Hélène AUBERT l'informe que cela a déjà été fait et que cela se fera sûrement.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-031

MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY - MISE À JOUR DU CONTRAT-CADRE D'EXPLOITATION D'ARCHIVES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE - APPROBATION DE DEUX NOUVEAUX CONTRATS-CADRE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

La Commission rayonnement et attractivité du territoire consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2321-4,

VU la délibération n° 2020-047 du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-090 du 13 novembre 2023 adoptant des lignes directrices encadrant les partenariats locaux et approuvant un modèle de contrat-cadre d'exploitation d'archives et de licence de marque et de sa grille tarifaire, et autorisant le Maire à signer tout contrat d'exploitation et de licence de marque dont les modalités se conforment au contrat-cadre et à sa grille tarifaire,

VU la délibération n°2023-098 du 11 décembre 2023 approuvant une première mise à jour de la grille tarifaire du contrat-cadre d'exploitation d'archives et licence de marque,

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat-cadre d'exploitation d'archives pour répondre à de nouvelles perspectives de partenariat dans le cadre de la dynamique de valorisation et de rayonnement des collections du Musée,

Considérant la nécessité de créer deux nouveaux contrats-cadre pour encadrer les modalités de partenariats spécifiques relatifs à l'exploitation du tissu édité par le Musée et à l'exploitation des motifs créés dans le cadre du Prix Toile de Jouy,

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire pour y faire figurer les redevances adoptées pour les deux nouveaux modèles de contrats-cadre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du contrat-cadre d'exploitation d'archives et licence de marque, tel que ce document est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le modèle de contrat-cadre d'exploitation de tissus et licence de marque, ainsi que le modèle de contrat cadre de licence de droits d'auteur et de licence de marque, tels que ces deux documents sont annexés à la présente délibération,

APPROUVE la mise à jour de la grille tarifaire incluant les seuils de redevance applicables.

AUTORISE le Maire, après tenue des négociations entre le Musée et le partenaire, à signer tout contrat d'exploitation (d'archives, de tissu et/ou de motif créé dans le cadre du « Prix Toile de Jouy ») et de licence de marque se conformant aux termes des contrats-cadre approuvés par le Conseil municipal.

A l'unanimité

RAPPORT N° 32

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE "LE CRIN DANS TOUS SES ÉCLATS"

Dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département des Yvelines accueille les épreuves équestres au Château de Versailles. Le Musée de la Toile de Jouy a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en proposant une exposition temporaire liée à la thématique hippique, qui fera également écho à l'intérêt que Christophe-Philippe Oberkampf (1738-1815), fondateur de la Manufacture textile de Jouy-en-Josas dont le Musée est héritier, avait pour les sports équestres.

Ainsi, du 13 juin 2024 au 12 janvier 2025, le Musée de la Toile de Jouy présentera *Le crin dans tous ses éclats. Tissage d'une fibre d'exception*, qui aborde l'utilisation du crin de cheval en tant que fibre textile et technique artisanale et artistique. Au sein d'un parcours thématique-chronologique, rassemblant une cinquantaine d'œuvres textiles, graphiques et décoratives, ainsi que des objets de la vie quotidienne, cette

exposition évoque la manière dont le crin est mis en œuvre et utilisé dans le domaine textile.

Le Musée de la Toile de Jouy a donc déposé une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'organisation de cette exposition. Le coût prévisionnel de l'exposition est de 67 040€ HT. La demande ayant été retenue par la Région, 10 000€ de subvention lui seront alloués. Le solde sera financé par la Ville, grâce en partie aux recettes de billetterie et de vente de produits dérivés.

Cette subvention, d'un montant de 10 000€ (14,92% du coût total HT prévisionnel), fait l'objet d'une convention précisant les modalités de son versement et des obligations pour la Ville s'y attachant, qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-032

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE "LE CRIN DANS TOUS SES ÉCLATS"

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

La Commission « Attractivité et rayonnement du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif « Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine » proposé par la Région Ile-de-France,

VU la décision du Maire n° 2023-065 par laquelle la Commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine »

Considérant que l'exposition organisée par le Musée de la Toile de Jouy peut être subventionnée à hauteur de 10 000€ par le Conseil régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, entre la Ville de Jouy-en-Josas et la Région Ile-de-France, relative au financement de l'exposition « Le crin dans tous ses éclats – tissage d'une fibre d'exception » qui sera organisée par le Musée de la Toile de Jouy du 13 juin 2024 au 12 janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

A l'unanimité

RAPPORT N° 33

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE 2023

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales fixe le principe suivant lequel le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Le compte administratif 2023 fait ressortir une seule acquisition et aucune cession. L'acquisition concerne de la pointe du terrain faisant l'objet du projet de réhabilitation des bureaux en logements réalisé par Eiffage, au Petit Robinson. Le montage de l'opération suite à l'acquisition par l'EPFIF du terrain a permis une acquisition par la Ville à l'euro symbolique de cette parcelle pour l'aménagement de l'espace public de ce

quartier.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-033

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE 2023

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « aménagement urbain » consultée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, au terme de l'année écoulée,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'opération foncière suivante concrétisée au cours de l'année 2023, telle que détaillée ci-après :

ACQUISITION

- Petit Robinson : Terrain nu
- Parcelle cadastrée : section B335
- Surface totale : 1 318 m²
- Délibération du 26 septembre 2022 portant cession dudit ensemble, auprès de l'EPFIF, pour un montant de 1€ hors taxe.
- Acte signé : 16 mars 2023.

A l'unanimité

RAPPORT N° 34

DÉROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

La Ville de Jouy-en-Josas, avec l'accord des écoles, propose de renouveler la demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en application du décret n°2017-11108 du 27 juin 2017.

Cette dérogation permet de maintenir un rythme scolaire sur 4 jours, c'est-à-dire celui qui est actuellement en vigueur, contre 4,5 jours (dont le mercredi matin) qui est le rythme scolaire légal. Cette réforme avait été introduite en 2013, mais dès 2017, le Ministère de l'éducation nationale avait permis aux communes d'y déroger : depuis, ce sont pas moins de 93% des communes qui ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours.

La présente dérogation prendra fin le 31 août 2024. Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, elle pourra à nouveau être renouvelée, après accord des conseils d'école et du Conseil municipal.

Les conseils d'école ayant tous émis un avis favorable, le Conseil municipal est sollicité pour formuler la demande de dérogation. Le Maire saisira ensuite l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-034

**DÉROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE DE
SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « éducation, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et primaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

Considérant la concertation organisée sur ce thème auprès des parents d'élèves et de la communauté éducative, dont l'axe principal de réflexion portait sur l'intérêt de l'enfant,

Considérant l'avis favorable émis par les conseils d'école des 6 écoles communales de la ville :

- Ecole maternelle Bourget Calmette – conseil d'école du 14/05/2024
- Ecole maternelle Jacques Toutain – conseil d'école du 14/05/2024
- Ecole maternelle du Parc de Diane – conseil d'école du 13/05/2024
- Ecole élémentaire Bourget Calmette – conseil d'école du 14/05/2024
- Ecole élémentaire Emile Mousseau – conseil d'école du 16/05/2024
- Ecole élémentaire du Parc de Diane – conseil d'école du 16/05/2024

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires tels qu'ils sont organisés par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

AUTORISE le Maire à transmettre à l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale, la demande de dérogation afin de permettre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) (8h20-8h30 à 12h / 13h50-14h à 16h30), en lieu et place du régime de base établi sur 4 jours et demi,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité

RAPPORT N° 35

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MOUSSEAU POUR
L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR-DÉCOUVERTE**

La Ville de Jouy-en-Josas a adopté le 25 mars un nouveau règlement encadrant les aides qu'elle apporte aux séjours découverte organisés par les écoles, et qui sera mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2024-

2025. Cette aide reposera sur les principes suivants :

- Les séjours éligibles seront de 4 à 7 jours ;
- Le plafond du coût journalier du séjour est établi à 75€, et la prise en charge par la Ville s'étale entre 75% de ce prix plafond pour les revenus inférieurs à 1 000€ de quotient familial, à 25% de ce prix plafond pour les revenus supérieurs à 2 100€ de quotient familial ;
- Toutes les classes élémentaires pourront y prétendre, et de façon accessoire, les classes maternelles ;
- Les dossiers pourront être étudiés et approuvés par la Ville jusqu'à atteindre l'enveloppe prévue au budget municipal ;
- Et l'aide sera calculée au regard des ressources familiales de chaque enfant (prise en considération du quotient familial), pour introduire davantage d'équité sociale, et versée à l'école, après notification du montant de l'aide individuelle à chaque famille.

La subvention est versée après validation du projet. Celui-ci doit être accompagné d'un plan de financement du séjour. Des subventions extérieures peuvent bien évidemment être recherchées en complément à l'initiative des établissements.

L'école élémentaire Emile Mousseau souhaite proposer à ses 19 élèves de la classe de CE1-CM1 un séjour en classe découverte « Zoo Parc de Beauval-Château du Clos Lucé » du 25 au 27 juin prochain. Le coût prévisionnel du séjour est de 6 939€.

Considérant que le Conseil est en mesure d'attribuer une aide à la réalisation de ce séjour, sans critères spécifiques pour cette année 2023-24, et par anticipation du mode de calcul qui sera en vigueur à la prochaine rentrée, il est proposé de dimensionner l'aide en fonction de ces nouveaux critères : l'aide apportée par la ville s'élèvera ainsi à 2 097,84€, et sera versée à l'école Mousseau.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-035

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MOUSSEAU POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR-DÉCOUVERTE

Rapporteur : Madame Stéphanie CAGGIANESE, Conseillère municipale

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant un nouveau règlement des aides municipales en faveur des séjours découverte, valable à partir de la rentrée scolaire 2024-25,

Considérant la demande de subvention présentée par l'école élémentaire Emile Mousseau pour un séjour du 25 au 27 juin 2024 au bénéfice de 19 élèves pour un coût prévisionnel de 6 939€,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 097,84€ pour le financement du séjour « classe découverte » organisé du 25 au 27 juin 2024 par l'école élémentaire Emile Mousseau au bénéfice de 19 élèves.

DIT que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire d'Emile Mousseau.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif municipal 2024.

A l'unanimité

RAPPORT N° 36

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE DU POINT INFOS JEUNES (PIJ)

En 2010, il a été décidé de l'ouverture d'une structure Information Jeunesse sur la ville de Jouy-en-Josas, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse. Rattaché au service Animation et Jeunesse depuis 2020, le Point Info Jeunes (PIJ) assure une mission de service public au bénéfice des jeunes de 10 à 25 ans, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective,
- Accueillir tous les jeunes sans exception,
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire,
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes,
- Dispenser une information par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse,
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

La structure a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels, et pour ce faire, met à disposition les moyens humains nécessaires (au moins 1 ETP dédié).

L'informatrice jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits. La structure Information Jeunesse propose ainsi au quotidien et toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié,
- Des informations et actions relatives aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse (IJ) : travailler, construire son parcours, partir à l'étranger, prendre soin de soi, se loger, se distraire, s'engager, se déplacer, accéder à ses droits, entreprendre et apprendre à s'informer.

L'attribution du label national « Information Jeunesse (IJ) » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure IJ auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire.

Depuis septembre 2022, un partenariat avec les collèges de secteur de Vélizy et les classes de CM2 des écoles élémentaires de la Ville a pu être instauré, ce qui a permis au PIJ de cibler ses actions selon les besoins pressentis et constatés. Le PIJ a ainsi pu gagner en notoriété et est aujourd'hui davantage reconnu par les jeunes et leurs familles.

La labellisation actuelle du PIJ arrive à échéance en juin 2024, il convient donc d'en demander le renouvellement pour la période 2024-2030. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande portant sur la labellisation du PIJ pour la période 2024-2030.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-036

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE DU POINT INFOS JEUNES (PIJ)

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant le dossier de demande de renouvellement du label à présenter à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France, comprenant le diagnostic du territoire, les rapports d'activités, le fonctionnement du PIJ ainsi que les lignes directrices des années à venir,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de renouvellement de la labellisation de la structure Information Jeunesse de Jouy-en-Josas qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France pour une durée de six ans.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Denise THIBAUT / Marie-France ONESIME ne prend pas part au vote)

RAPPORT N° 37

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE MARYSE BASTIÉ (VÉLIZY)

La Ville de Jouy-en-Josas ne disposant de collège sur son territoire, il est essentiel d'établir un partenariat et de définir des axes collaboratifs avec les collèges de secteur situés à Vélizy-Villacoublay pour poursuivre l'accompagnement et le suivi des collégiens jovaciens après le CM2.

L'équipe de direction du collège Maryse Bastié, les élus et le service animation-jeunesse de la Ville ont manifesté la volonté commune de renforcer leur travail en partenariat. L'objectif est de co-construire ensemble des réponses adaptées aux besoins identifiés de ces publics.

Cette collaboration est un atout majeur dans la détermination de la politique jeunesse de la Ville, un réel guide pour le service animation-jeunesse dans la construction et la conduite de ses actions, mais aussi un soutien capital pour l'établissement scolaire dans l'accompagnement de ce public qui peut être parfois complexe, notamment dans le cadre des mesures de responsabilisation ou d'exclusion temporaire. Le Point Info Jeunes (PIJ), rattaché au service animation-jeunesse et en accord avec le collège, a mis en place un dispositif inclusion qui pourra alors être déployé lorsque ces deux sanctions seront appliquées.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune Jovacien exclu de mettre en place un temps utile et éducatif pour une réintégration scolaire réussie. Le but est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé ainsi que sur la scolarité de l'élève.

Il convient donc de formaliser un cadre de partenariat entre la Ville et les collèges de secteur, particulièrement pour l'accompagnement des élèves faisant l'objet de sanction et ainsi définir précisément les champs d'intervention et d'actions de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la

Ville et le collège Maryse Bastié pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Une autre convention est en cours de préparation avec le collège Saint-Exupéry.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-037

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE MARYSE BASTIÉ (VÉLIZY)

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R511-13 du code de l'éducation relatif aux différents degrés de sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

VU la circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014, relatives aux mesures d'accompagnement de la sanction,

Considérant le rapport précisant l'intérêt de cette collaboration pour chacune des parties notamment pour le suivi et l'accompagnement des élèves jovaciens et contribuant à définir la politique jeunesse de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser, par le biais d'une convention de partenariat, la collaboration entre la Ville de Jouy-en-Josas et le Collège Maryse Bastié de Vélizy-Villacoublay

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Jouy-en-Josas et le Collège Maryse-Bastie pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

A l'unanimité

RAPPORT N° 38

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner 6 demandes de subventions avec des associations jovaciennes conventionnées.

- **Les Castors grimpeurs** souhaitent créer en 2024 une Ecole française du vélo permettant d'accueillir des jeunes dans l'association. Cela permettra d'attirer de nouveaux membres jeunes et adultes (actuellement 47 membres). Le fonctionnement de l'école reposera sur des éducateurs bénévoles formés et diplômés : 2 ont été formés en 2024, ce qui porte à 5 le nombre d'encadrants disponibles. Du matériel pédagogique et technique devra être acquis pour l'enseignement de la pratique sur route et en tout terrain. La base VTT, inaugurée le 9 mars dernier à l'office du tourisme, servira de base pour toutes les animations. L'acquisition de GPS est également souhaitée, qui pourraient être mis à disposition du public et des jeunes de l'école. L'association sollicite cette année 5 000€ d'aide (4 000€ l'année dernière) permettant d'accompagner la création de l'école de vélo et l'organisation de la 21ème édition de la Jovacienne le 9 juin 2024 ;
- Le **Karate Nihon BU Jitsu Europe (KNBJE)** a vu ses effectifs fortement augmenter en 2023-2024, passant de 50 à 68 adhérents (+26%). Les indemnités de départ à la retraite de l'ancien professeur ont été prises en charge par le club. Il continue à intervenir pour le club, mais est désormais payé sur facture. L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 3 000€ (3 600€ l'année

précédente) permettant de garder des enseignements de qualité avec des cours de karaté, self défense, Kobudo et Tai-chi ;

- Le **Club des arts martiaux (CAMJJ)** a vu ses effectifs augmenter en 2023-2024, passant de 59 à 68 adhérents dans une année marquée par un changement de bureau et de président. Le club poursuit progressivement sa reconstruction post-covid. L'aide demandée permettrait de poursuivre dans cette dynamique en maintenant un enseignement de qualité, continuer à accompagner les enfants dans des compétitions, proposer des animations (fête de Noël et de fin d'année) et petits achats (matériel.) 3 500€ sont sollicités pour cette année.
- **L'Association des familles de Jouy et des Loges** remplit pleinement son rôle de solidarité entre les familles au travers de manifestations (Bric à Braç, 3 braderies et la foire aux jouets) et de la médiathèque. Elle joue ainsi un rôle important dans l'économie solidaire et circulaire locale en donnant une seconde vie aux jouets, vêtements et objets vendus. 10% des recettes de ces manifestations vont au fonctionnement de l'association. La médiathèque de Jouy fonctionne, quant à elle, uniquement grâce aux 34 bénévoles pour 16h de permanence par semaine. 222 familles sont adhérentes ce qui fait environ 650 membres de tous les âges. L'association a décidé de ne pas augmenter ces cotisations pour l'année 2024 (30€ pour l'association et 20€ pour la médiathèque seule). Elle demande une subvention de 4 000€ (3 500€ l'année dernière) essentiellement pour acheter de nouveaux livres et des DVD ;
- Le **Groupe de recherche historique de Jouy-en-Josas (GRH)** existe depuis 1982 et édite deux cahiers de recherche par an. Leur contenu et leur forme n'ont pas cessé d'évoluer depuis 2016 grâce à l'augmentation du nombre d'articles et des illustrations qu'il faut parfois acquérir. Le bilan financier 2023 et les projections pour les années suivantes font apparaître une perte récurrente de près de 570 €. Malgré la contribution de ses 125 adhérents et les ventes des cahiers, des livres sur les cartes postales et sur les rues de Jouy, le Groupe de recherche historique ne peut plus amortir les coûts d'impression des cahiers qui ont doublé au cours des dernières années. En 2024, le GRH va augmenter de manière modeste le montant de l'adhésion ainsi que le prix de vente des cahiers et livres. Le GRH demande une augmentation de la subvention de 200 € en la faisant passer ainsi de 1 000€ à 1 200€ ;
- Le **Comité de Jumelage de Jouy-en-Josas** a été créé en 2010 avec pour objectif de piloter les actions de jumelage de la ville, les élargir à la coopération internationale en y associant au plus près les Jovaciens. Nos deux jumelages ont été signés avec Meckesheim (en Allemagne) il y a 52 ans et avec Bothwell (en Ecosse) il y a 45 ans. Du côté de la coopération internationale, c'est avec Foumban au Cameroun et Jeïta au Liban que des accords ont été signés, respectivement en 2013 et en 2018. Le Comité compte aujourd'hui 104 adhérents (85 l'an dernier). Parallèlement aux multiples activités du Comité de jumelage autour de ces 4 villes partenaires, l'association mène des actions locales comme le parrainage d'étudiants étrangers d'HEC, avec la volonté de susciter des rencontres et échanges avec une multitude de personnes d'origines, de langues, de cultures et de religions différentes, ainsi que les « cafés polyglottes » qui permettent aux adhérents de pratiquer 3 langues (anglais, espagnol et allemand) avec des natifs des 3 pays. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2023-24 s'élève à 20 120€. Elle sollicite une aide en fonctionnement de 2 000€ (2 500€ l'an dernier, hors aide exceptionnelle pour le Liban de 1 000€).

Le montant total des aides qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer pour ces 6 associations est de 18 700€. Jusqu'à ce jour, 60 500€ ont été attribués par le Conseil aux associations jovaciennes, comme cela est détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-038

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil municipal n°2023-097 du 11 décembre 2023,

Considérant le budget prévisionnel des associations citées ci-dessous et la demande de financement adressée à la Commune pour la période 2023/2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessous pour la période 2023/2024 :

- 5 000 euros à l'association Les Castors Grimpeurs Jovaciens
- 3 000 euros à l'association Karaté Nihon Bu Jutsu
- 3 500 euros à l'association Club des arts martiaux (CAMJJ)
- 4 000 euros à l'association des familles
- 1 200 euros à l'association Groupe recherche historique
- 2 000 euros au Comité de jumelage de Jouy-en-Josas.

DIT que les crédits sont inscrits au budget municipal 2024 de la Ville.

A l'unanimité (Véronique AUMONT et Pascal BLANC ne prennent pas part au vote)

RAPPORT N° 39

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - ADOPTION D'UNE STRATÉGIE D'ACTION SOCIALE 2023-26

Dans le cadre d'une approche nationale, les CAF ont souhaité revoir leur dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales, Le nouveau cadre proposé par les CAF est celui d'une « convention territoriale globale » (CTG), d'une durée de 4 ans, permettant d'identifier les axes stratégiques du partenariat entre les CAF et les collectivités territoriales, et de définir une feuille de route conjointe sur la durée de la convention, issue d'un diagnostic territorial des besoins sociaux. La Ville de Jouy-en-Josas a ainsi adopté sa CTG lors de sa séance du 11 décembre 2023, couvrant les années 2023 à 2026. Cette convention doit être complétée par le plan d'actions, lui-même reflétant le diagnostic des besoins sociaux.

La démarche de diagnostic a été lancée en juin 2023 par la Ville, avec une consultation qui a abouti à la sélection d'un cabinet d'études, ESPELIA, et a concrètement débuté à partir de septembre : des ateliers thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, seniors, handicap et précarité) ont été organisés, en présence des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, EPHAD, ARISSE, écoles...) et associatifs (Croix-Rouge, Secours catholique, Lions club...), et bien entendu des élus et services municipaux ; des ateliers de travail ont abordé, en mars 2024, 3 projets d'actions dans une optique de co-construction avec les acteurs locaux. La restitution finale de ce diagnostic a été réalisée devant l'ensemble des participants à l'étude le 21 mai, et a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal en ouverture de sa séance du 27 mai 2024.

En guise de résumé succinct, ce diagnostic a confirmé que le territoire jovacien constituait un ensemble social relativement homogène et favorisé, et que l'offre de services était globalement adéquate quantitativement avec les besoins recensés, et présentait par ailleurs un aspect qualitatif qui place le niveau de service aux Jovaciens significativement au-dessus de ce que le cabinet ESPELIA a pu observer sur d'autres territoires.

Malgré ces motifs de satisfaction, le diagnostic a contribué à pointer différents enjeux qui constituent autant de perspectives d'amélioration pour les services municipaux :

- En matière de petite enfance, si l'offre publique d'accueil est satisfaisante sur les plans quantitatif et qualitatif, la Ville doit anticiper les besoins, qui pourront être spécifiques, dans le cadre des

opérations immobilières du quartier du Petit Robinson (résidence Bois des Metz, immeuble à vocation sociale Prisme) et accompagner la mutation des besoins dans le quartier du Parc de Diane. Elle doit par ailleurs adopter une attitude volontariste en direction des assistantes maternelles, dont les effectifs sont en baisse ces dernières années ;

- En matière de service à l'enfance (niveau primaire), il convient d'adapter l'offre de service aux attentes de parents et de renforcer les liens entre les membres de la communauté éducative (enseignants, ATSEM, périscolaire, parents, associations...);
- En matière de jeunesse, la Ville peine à capter ce public à partir de la fin du collège, n'ayant pas de structure d'enseignement secondaire sur son territoire, ce qui fragilise la portée de ses activités pour ce public. Elle doit également prendre en compte les aspirations à la mobilité de ces jeunes, qui ne parviennent pas à satisfaire tous leurs besoins spécifiques ;
- Concernant les séniors, un public en nette progression ces dernières années, des enjeux clairs se posent en termes d'autonomie, de maintien à domicile, et d'accès aux services du quotidien. Il serait par ailleurs opportun que la Ville engage une réflexion permettant de s'adresser davantage à ce public, de le valoriser dans l'engagement citoyen, et de réduire les risques d'isolement ;
- Enfin, sur la question de l'isolement, qui ne concerne pas uniquement les séniors, il est notable que de nombreuses volontés travaillent sur notre territoire pour prévenir la dégradation du lien social et la précarité : cette volonté mériterait d'être mieux structurée et rendue plus visible, de façon à favoriser l'identification de solutions au cas par cas.

Partant de ces enjeux, un plan stratégique a été élaboré par les élus des secteurs concernés et les services municipaux pour identifier les chantiers et défis qu'il conviendrait de relever d'ici le terme de la CTG, en 2026. Ce plan est détaillé en annexe à la délibération, et constitue une première étape dans l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles qui sera annexé à la CTG. Si certaines de ces actions ont pu déjà être initiées (groupes de travail sur les tarifs périscolaires avec la mise en place d'un tarif social pour la cantine, ou sur l'offre d'accueil de loisirs conduisant à l'adoption d'une offre simplifiée, enrichie et plus accessible pour la rentrée 2024-25 ; conventionnement avec les collèges de secteur ; acquisition en cours d'un véhicule de transport collectif adapté pour des personnes à mobilité réduite ; définition d'un cahier des charges en vue de la réalisation d'un film faisant la promotion de l'engagement des séniors dans la cité...), la formalisation du plan d'actions avec la Caisse d'allocations familiales demande encore quelques ajustements, et fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-039

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - ADOPTION D'UNE STRATÉGIE D'ACTION SOCIALE 2023-26

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal et Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

Les commissions « Education, jeunesse et sports » et « Vivre ensemble » consultées,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la Convention territoriale globale 2023-2026 avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,

Considérant la démarche de diagnostic des besoins sociaux engagée par la Ville depuis septembre 2023, en partenariat avec la CAF des Yvelines,

Considérant la restitution de ce diagnostic, effectuée devant les acteurs ayant participé à la démarche le 21

mai 2024, et devant le Conseil municipal en ouverture de la séance du 27 mai 2024,

Considérant que, au regard de ces enjeux, la Ville souhaite structurer une réponse cohérente sur la période 2023-2026 mobilisant ses services et ses partenaires, dans la perspective de la réalisation prochaine d'un plan d'actions qui sera annexé à la CTG,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie municipale en matière d'action sociale pour la période 2023-2026 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que cette stratégie fera l'objet d'une déclinaison en un plan d'actions, qui sera notamment annexé à la CTG en vue de définir le périmètre sur lequel Ville et CAF organiseront leur partenariat jusqu'au terme de la CTG.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 40

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS ADAPTÉ AU TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Dans la démarche de réalisation du diagnostic des besoins sociaux, l'enjeu de la mobilité des seniors a été pointé comme l'un des axes sur lesquels la Ville pouvait améliorer l'offre de service sociaux. En effet, une partie de ce public rencontre des appréhensions, voire des limites, pour se déplacer de façon autonome et satisfaire leurs besoins de santé, culturels, de sociabilisation ou pour les nécessités du quotidien.

L'offre de transport en commun, bien que rendue accessible financièrement pour les personnes à ressources modérées par différents dispositifs (Département, caisses de retraite...) n'est pas suffisamment ramifiée, fiable et fréquente, l'offre départementale de transport à la demande (PAM 78-92) est réservée à certains publics et à certains transports (nature, distance). Cette offre insuffisamment étoffée peut alors entraîner du non-recours aux services sociaux (santé, droits...) et aggraver un sentiment de perte d'autonomie encourageant l'isolement.

Le CCAS, en partenariat avec la Croix-Rouge, a mis en œuvre un service local de transport, le « P'tit Jbus », qui apporte une réponse attendue sur certains types de besoins (transports médicaux de proximité, courses alimentaires, ramassage pour des activités collectives comme la gym seniors proposée par la Ville ou certaines activités du CCAS), mais ce service demeure limité par la disponibilité des bénévoles de la Croix-Rouge, et ne peut répondre à une grande partie de la demande.

La stratégie d'action sociale 2023-26, adoptée précédemment, a donc retenu comme modalités d'interventions l'inclusion de la dimension « transport » dans les activités proposées aux seniors, ainsi que l'organisation d'une offre de transport alternative pour les personnes à mobilité réduite.

Dans cette optique, la Ville a, en partenariat avec le CCAS, déposé une demande d'aide auprès du Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) en vue de l'acquisition d'un minibus de transport (9 places, dont le conducteur) qui soit adapté et équipé pour le transport de personnes à mobilité réduite. Une subvention de 40 000€ a ainsi été obtenue. En sus d'une activité de transport de proximité à vocation individuelle et collective que le CCAS pourra développer, pour partie en s'appuyant sur son réseau de bénévoles, d'autres services municipaux ont manifesté leur intérêt pour ce type de véhicule : le centre de loisirs (transports d'enfants entre le centre et l'espace jeunes, entre le centre et le CSA), l'espace jeunes (sorties avec les adolescents), le service des sports (sorties dans le cadre de l'activité multisports), le Musée de la Toile de Jouy (accueil de délégations officielles, transport de journalistes).

Selon les premiers devis collectés, un véhicule modulable et répondant à ces attentes représente un coût d'investissement d'environ 70 000€HT (véhicules, équipements complémentaires, sérigraphie), et une consultation publique va prochainement être lancée. Au regard des besoins exprimés, il est estimé qu'il entraînerait un coût direct de fonctionnement compris entre 2 500€ et 4 500€ (environ 10 000km/an). Aucune

création de poste n'est prévue en lien avec cette acquisition. Une convention de mise à disposition récurrente du véhicule serait par ailleurs signée entre la Ville, propriétaire, et le CCAS.

Dans le cadre des relations financières entre l'intercommunalité Versailles Grand-Parc et ses villes membres, les communes qui continuent d'attirer et développer leur tissu économique peuvent en retirer un bénéfice indirect sous forme d'une redistribution d'une partie de la croissance de cette fiscalité économique, mécanisme appelé « retour incitatif », qui prend la forme, pour partie, de fonds de concours que les villes peuvent solliciter auprès de l'intercommunalité. Pour Jouy-en-Josas, le montant qui lui est à ce jour alloué représente 55 323€, dont 41 198,18€ sont réservés pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette.

Compte-tenu du coût prévisionnel du projet d'acquisition du minibus (70 000€HT), et de la subvention obtenue auprès du RFVAA (40 000€), la Ville doit assumer un reste à charge de 30 000€HT. La Ville souhaite donc solliciter 14 124,82€ en tant que fonds de concours de la part de VGP, ce qui demeure inférieur à 50% du reste à charge.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-040

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS ADAPTÉ AU TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

VU la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul et de répartition par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023,

VU la décision n°2024-027 du 28 mars 2024 sollicitant une subvention auprès du Réseau francophone des villes amies des aînés pour l'acquisition d'un minibus adapté au transport des PMR,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2024 approuvant la stratégie communale 2023-26 en matière d'action sociale,

Considérant qu'il ressort du diagnostic des besoins sociaux réalisé par la Ville en 2023-24 qu'il existe un enjeu autour de la mobilité des seniors, en particulier de ceux en perte d'autonomie,

Considérant que la Ville a retenu, dans sa stratégie 2023-26 en matière d'action sociale, d'améliorer la dimension transport dans son offre d'activités,

Considérant l'attribution par le Réseau francophone des villes amies des aînés d'une subvention de 40 000€ pour l'acquisition d'un minibus équipé pour le transport des PMR,

Considérant, sur la base des différents devis présentés et sous réserve de la consultation à venir, que le coût d'acquisition d'un tel véhicule et de ses équipements et accessoires, représente un coût prévisionnel de 70 000€HT,

Considérant que le bilan financier de l'opération présenterait un reste à charge de la Ville de 30 000€,

Considérant l'opportunité de soumettre ce projet aux instances de Versailles Grand Parc en vue de l'attribution d'un fonds de concours, au titre des fonds mis à disposition des communes dans le cadre du

« retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales de nature économique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 14 124,82€ dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour financer l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes (9 places inclus conducteur) équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite.

PRECISE que le fonds de concours sollicité auprès de Versailles Grand Parc représente 47,1% du coût hors taxe, net des autres subventions sollicitées, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité

RAPPORT N° 41

ADOPTION D'UNE GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT À LA TENUE DES ÉLECTIONS

La vie démocratique est rythmée par les consultations électorales. En France, ces consultations sont organisées par les communes. A cet effet, les maires, agissant en qualité d'agents de l'Etat, se voient confier de nombreuses missions : outre la révision et la tenue des listes électorales, ils ont, en particulier, la charge de l'organisation et de la tenue des bureaux de vote.

Le bon déroulement des consultations électorales implique la mobilisation des agents employés par les collectivités territoriales. Le temps consacré à la préparation des opérations électorales et à la tenue des bureaux de vote ne figure pas dans les missions habituelles des agents. En conséquence, ce travail supplémentaire doit donner lieu à une compensation financière.

La Commune compte 6 bureaux de vote sur son territoire. Lors des élections précédentes, 18 agents de la Ville faisaient fonction de secrétaire de bureau (1 par bureau) ou d'agent administratif (2 par bureau). De plus, 3 agents d'accueil assuraient, en relais, la permanence du service des élections en mairie. Les horaires des agents étaient différents en fonction des missions et du bon déroulement de la fin du scrutin. Il a été difficile d'attirer du personnel en raison de la faible rémunération.

La proposition pour les prochaines élections est donc la suivante :

- Les mêmes 3 agents d'accueil, en relais en mairie (7h30-22h30, soit 15 heures/3) ;
- Dans les bureaux de vote, une équipe plus réduite, composée de 2 agents par bureau (1 secrétaire titulaire et 1 secrétaire suppléant), soit un total de 12 agents.

La rémunération sera forfaitaire et revalorisée à hauteur de 280€ bruts par tour de scrutin (30 € bruts pour les 2 agents du bureau de vote centralisateur).

Pour les agents présents dans les bureaux de vote, les horaires seront harmonisés sur la base de 2 amplitudes de 9 heures (7h30-13h00 / 18h30-22h00 et 13h00-22h00).

Fonctions	Nombre d'heures	Montant forfaitaire brut par tour de scrutin
Agent bureau de vote centralisateur (1 bureau x 2 pers)	9	300 €
Agent bureau de vote (5 bureaux x 2 pers)	9	280 €
Agent d'accueil (3 en Mairie)	5	155 €

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-041

ADOPTION D'UNE GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT À LA TENUE DES ÉLECTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels municipaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2003, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 avril 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 relative à l'actualisation du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la Ville de Jouy-en-Josas,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections, au regard de la réglementation résultant du décret n° 2002-60 modifié par le décret n° 2007-1630 précité.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les dispositions énoncées dans le tableau ci-dessous concernant l'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (I.F.C.E.) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, appartenant aux catégories C et B :

Fonctions	Nombre d'heures	Montant forfaitaire brut par tour de scrutin
Agent bureau de vote centralisateur (<i>1 bureau x 2 pers</i>)	9	300 €
Agent bureau de vote (<i>5 bureaux x 2 pers</i>)	9	280 €
Agent d'accueil (<i>3 en Mairie</i>)	5	155 €

AUTORISE Madame le Maire ou l' élu délégué à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel).

A l'unanimité

RAPPORT N° 42

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de procéder au recrutement de 3 vacataires :

- 1 vacataire pour effectuer les missions de peinture sur certains sites identifiés de la Commune, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, avec une rémunération au taux horaire brut de 17,03 €,
- 2 vacataires pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de la tenue de la boutique du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, avec une rémunération au taux horaire brut de 13,45 €.

Ces rémunérations seront versées à terme échu. Il convient de préciser que cette catégorie d'agents ne figure pas dans le tableau des emplois du personnel communal qui ne recense que les emplois permanents.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-042

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 avril 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 1 vacataire pour effectuer les missions de peinture sur certains sites identifiés de la Commune, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024 (taux horaire brut : 17,03 €),
- 2 vacataires pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de la tenue de la boutique du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, avec une rémunération au taux horaire brut de 13,45 €.

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 43

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

Au titre des besoins de services à compter du 1^{er} juin 2024 :

- De créer 1 emploi d'attaché,
- De supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6h37).

Au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code général de la fonction publique) à compter du 31 mai 2024 :

- De créer 1 emploi d'attaché de conservation horaire du 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 pour assurer la restauration des œuvres textiles du Musée de la Toile de Jouy.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-043

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 avril 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, au titre des besoins de services à compter du 1er juin 2024 :

- De créer 1 emploi d'attaché,
- De supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6h37).

DECIDE, au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code général de la

fonction publique) à compter du 31 mai 2024 :

- De créer un emploi d'attaché de conservation horaire du 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 pour assurer la restauration des œuvres textiles du Musée de la Toile de Jouy.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

DECISIONS DU MAIRE

N° décision	Objet de la décision
2024-009	: Signature d'une convention de formation professionnelle "module ciril - entretien professionnel"
2024-010	: Formation préalable à l'armement : maniement du pistolet à impulsions électriques
2024-012	: Convention d'occupation pour la mise à disposition du local du 1 rue du Temple à l'association Rainbow Event
2024-014	: Contrat de mise en place de food-trucks pour la fête de la ville avec la société « Cuisine de Katia »
2024-015	: Contrat de mise en place de food-trucks pour la fête de la ville avec Mr Sylvain ROYER
2024-016	: Contrat de mise en place de food-trucks pour la fête de la ville avec la société « Banh Mi & Me »
2024-017	: Contrat de coréalisation du spectacle entre la ville et la compagnie théâtrales « Les mauvais élèves »
2024-018	: Formation préalable à l'armement : maniement des bâtons
2024-019	: Formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols
2024-020	: Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les restaurants et les commerces de la rue Oberkampf et de la place de l'église
2024-021	: Demande de subvention de 24 825€ à Ile de France Nature pour les études préliminaires du projet : Requalification des sentes
2024-022	: Contrat de mise en place de food-trucks pour la fête de la ville avec Mr Vincent VALERY
2024-023	: Demande de subvention de 2 320€ auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place de stages aquatiques dans le cadre du dispositif « savoir nager » (15 élèves de CE1)
2024-024	: Demande de subvention de 3 988€ auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place de stages aquatiques dans le cadre du dispositif « aisance aquatique » (70 élèves de CP)
2024-025	: Renouvellement du marché de fourniture de carburants pour les véhicules de la Ville de Jouy-en-Josas (2024-2027)
2024-026	: Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols
2024-027	: Villes Amies des Aînés – demande de subvention pour l'acquisition d'un minibus adapté au transport PMR
2024-028	: Villes Amies des Aînés – demande de subvention pour l'engagement d'une démarche de labellisation « Ville amie des aînés »

N° décision	Objet de la décision
2024-029	: Contrat de cession de représentation « Le Souper » entre la Ville et Happening Création
2024-030	: Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Renversante » entre la Ville et EPCC-Espace des arts-scène Nationale Chalon-sur-Saône
2024-032	: Acceptation d'un don de 427€ à la Ville par l'association Energie's
2024-033	: Acceptation d'un don de 500€ à la Ville par l'association Comité du Souvenir Français
2024-034	: Demande de subvention de 1 765 701€ à Ile-de-France Mobilités pour l'aménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès
2024-035	: Contrat de maintenance des équipements de cuisine entre la Ville et l'entreprise Horis Services
2024-036	: Convention de mise à disposition d'équipements communaux salle basse et hall de la SVM EESC-HEC-Paris
2024-037	: Contrat de curage hydrodynamique des réseaux d'assainissement en extérieur de différents sites communaux entre la ville et l'entreprise ASEOS
2024-038	: Contrat de pompage et nettoyage des bacs à graisse de différents sites communaux entre la Ville et l'entreprise ASEOS
2024-039	: Contrat de coordination du système de sécurité incendie pour l'école élémentaire Mousseau entre la Ville et l'entreprise COORSI
2024-040	: Contrat de coordination du système de sécurité incendie pour l'école maternelle Toutain entre la Ville et l'entreprise COORSI
2024-041	: Convention de vérification du système de protection foudre
2024-042	: Contrat d'entretien d'élévateur entre la Ville et l'entreprise Alfort Elévateur
2024-043	: Contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux entre la Ville et l'entreprise Kone
2024-044	: Contrat d'entretien des espaces verts du Musée de la Toile de Jouy entre la Ville et l'entreprise Mugo
2024-045	: Contrat d'entretien en écopaturage pédagogique entre la Ville et l'association le Pré des Cités
2024-046	: Renouvellement de l'adhésion CAUE pour l'année 2024 (650€)
2024-048	: Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « aide aux projets œuvrant à la valorisation du Patrimoine » pour l'exposition Motifs d'Artistes
2024-049	: Expertise sécurité, incendie et accessibilité – Contrat de prestation de services avec la Société Preveris
2024-051	: Demande de subvention de 38 207€ auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un plan d'organisation et de gestion de toutes les mobilités pour une transition écologique à Jouy-en-Josas

AFFAIRES DIVERSES

Marie-France ONESIME informe les membres qu'un groupe de travail (7 familles volontaires) a été mis en place pour travailler sur la refonte de l'offre municipale d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans et de 10 à 17 ans. 5 ateliers ont été organisés entre décembre 2023 et mai 2024. Toutes les familles ont reçu un questionnaire. Les agents de la Commune ont été en visite sur les villes de Buc et de Saclay. Les principales préoccupations des familles sont liées au coût trop élevé de l'accueil en centre de loisirs. Elles souhaitent également plus d'activités, plus de sorties, un meilleur accès au centre de loisirs avec plus de sécurité.... De nombreux points positifs sont également ressortis : la qualité des séjours, la qualité des lieux d'accueil et des équipes en place.

En conclusion de ce long travail, il y a eu une mise en cohérence entre les grilles tarifaires des différents services proposés entre les secteurs périscolaires et accueil de loisirs. Les tarifs ont pu être baissés pour le centre de loisirs. La commune a revu le déploiement des capacités d'accueil sur toute l'année pour répondre à la demande des familles qui souhaiteraient que le centre soit ouvert sur une période estivale plus longue (2 à 3 semaines d'ouverture en plus en août à compter de l'été 2025). L'offre multisport a été réorganisée et de nouvelles activités optionnelles seront progressivement proposées.

L'impact de ces mesures représente un coût situé entre 20 000€ et 40 000€/an pour la commune.

Concernant l'offre des 10-17ans, le chantier est en cours avec les jeunes. Il s'agira de conserver le service d'accueil de l'espace jeune actuel en reconsidérant cette offre du fait des effectifs assez faibles (notamment le mercredi). Les séjours de cette tranche d'âge sont très demandés et seront maintenus.

Les recettes de la CAF seront plus conséquentes du fait des plus grandes ouvertures d'accueil.

Pierre NARRING donne 2 informations concernant le Conseil local de développement et prospective :

1/ élargissement pluri-communal : le groupe de travail a rencontré les communes voisines qui ont montré beaucoup d'intérêt pour le travail de la Ville. Mise en place d'un réseau pluri-communal qui va associer 6 communes de la Vallée de la Bièvre (réseau de réflexion prospective). Des actions de formation vont être menées à compter du 28 mai 2024.

2/ Une soirée atelier, ouverte à tous, aura lieu le mardi 4 juin. Il y aura une présentation des méthodes et des travaux avec participation et implication des présents volontaires dans une démarche participative.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 23h45.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 27 mai 2024

Le Maire,

Marie-Hélène AUBERT

Le secrétaire de séance,


Guy BAIS



